

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles sera adjugé, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de SENS (Yonne), siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

En UN LOT, l'immeuble suivant :

Une MAISON sise à **LES VALLES DE LA VANNE (VAREILLES)** (89320), 3 rue du Poncelot, ci-après plus amplement désignée.

AUX REQUÊTE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :

La société dénommée **BANQUE DE SAVOIE**, société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le n° 745 520 411, dont le siège social est 6 boulevard du Théâtre, CS 82422, 73024 CHAMBERY, prise en la personne de son Président Directeur Général, domicilié en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat **Maître Karym FELLAH**, membre de la **SCP REGNIER - SERRE - FLEURIER - FELLAH - GODARD**, Société Civile Professionnelle Interbarreaux, Avocat au barreau de SENS, demeurant 9 boulevard Maupeou, 89100 SENS, téléphone 03.86.65.60.85, adresse mail : contact@regnieretassocies.com, lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

ÉNONCIATIONS PRÉLIMINAIRES

En vertu de la copie exécutoire d'un acte dressé par Maître Jean-Luc BARDE, Notaire à SENS (89100), en date du 18 septembre 2017, contenant prêt par le créancier poursuivant susnommé,

Le CRÉANCIER POURSUIVANT, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître LEGOUGE, commissaire de Justice, en date du 6 février 2024, fait signifier COMMANDEMENT valant SAISIE IMMOBILIÈRE à :

DÉBITEUR

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié, les sommes suivantes :

Au titre du prêt n° 08610011 :

La somme de : 138.199,55 €

Représentant le capital restant du, les échéances impayées, intérêts et indemnités dus, suivant décompte arrêté au 19 décembre 2023 ci-après annexé; à majorer des intérêts contractuels au taux de 4,22 % postérieurement à cette date.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie, au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Bureau des Hypothèques pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R.321-3 du code des procédures civiles d'exécution.

Les parties saisies sus-nommées n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la publicité foncière d'AUXERRE le 12 mars 2024, volume 8904P01 2024 S n° 21.

L'assignation à comparaître au débiteur et au créancier inscrit a été délivrée pour l'audience d'orientation du :

MARDI 11 JUIN 2024 à 10 HEURES 00

DÉSIGNATION DES BIENS À VENDRE

Commune de LES VALLEES DE LA VANNE (YONNE) - VAREILLES (89320)

Au 3 rue du Poncelot

<u>SECTION</u>	<u>NUMERO</u>	<u>LIEU DIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
429 A	327	Le Village Vareilles	01 a 30 ca
429 A	486	3 rue du Poncelot	15 a 50 ca

Description :

Une maison d'habitation d'une superficie d'environ 206 m² (hors loi Carrez) comprenant :

- Au rez-de-chaussée : espace cuisine ouverte, partie salon, pièce d'angle, salle de bains ;
- A l'étage : palier et circulation vers le couloir, couloir, espace douche (en cours de travaux), pièce dans le prolongement, pièce qui forme l'angle, couloir/espace dressing, espace salle de bains.
- Hors partie habitable (superficie d'environ 45 m²) : local chaufferie : chaufferie, espace sanitaire.
- Garage (superficie d'environ 33 m²).

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Une copie d'un PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION contenant une plus ample description de l'immeuble dont s'agit est annexée au présent cahier des conditions de vente, ainsi qu'une copie de L'EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE et du PLAN CADASTRAL.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de cette situation sans recours contre le poursuivant.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Ce bien appartient à [REDACTED] pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu de Maître Jean-Luc BARDE, Notaire à SENS, en date du 18 septembre 2017, publié au Service de la publicité Foncière le 17 octobre 2017, volume 8904P04 2017 P 3104.

Tous les renseignements relatifs à la propriété sont donnés à titre de simples renseignements, sans aucune garantie et sans que le poursuivant puisse être en aucune façon inquiété ni recherché à cet égard.

En ce qui concerne l'origine plus antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs, tous actes de propriété antérieure qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant sans que celui-ci puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

➤ **CINQUANTE MILLE EUROS**
(50.000,00 Euros)

Fait à SENS (Yonne),

Le 15 avril 2024